



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°94/2025

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par la Régie des Eaux du Pays d'Aix, Oxydium B 2035 Route des Milles
13090 Aix-en-Provence en date du 27 novembre 2025

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La Régie des Eaux du Pays d'Aix et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés à réaliser des réparations urgentes et non programmées sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble de la commune pour l'année 2026.

Le centre ancien ainsi que la rue Grande sont interdits aux camions de plus de 3T5, un véhicule adapté sera donc utilisé pour des interventions dans ce périmètre.

La circulation doit rester ouverte aux piétons et véhicules de secours, dans certain cas un travail par alternat feux manuel ou tricolores sera utilisé pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 28 novembre 2025.



**Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.**